

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Aux employés (es) du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Antoine Trahan, Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

**DATE :** 17 septembre 2020

**OBJET :** **MESURES EN VIGUEUR DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL 2020-007**

---

Le 21 mars dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux signait l'arrêté ministériel concernant, nous vous le rappelons, l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, par la modification temporaire de certaines dispositions des conventions collectives.

Par la présente, nous souhaitons d'abord vous assurer que, bien que certaines des mesures en découlant soient toujours en vigueur dans notre organisation, notre volonté a toujours été (et est encore) d'appliquer, avant tout, les règles prévues à vos dispositions locales respectives.

Les mesures que nous permet l'arrêté ministériel demeurent exceptionnelles à nos yeux, et elles sont utilisées avec parcimonie et seulement lorsque la situation l'exige. Nous pouvons vous confirmer que cette orientation est comprise et appliquée par l'ensemble des directions de l'établissement.

Toutes nos décisions sont prises pour assurer des soins de qualité et en quantité nécessaire à nos usagers. Si vous vous questionnez sur les fondements d'une mesure ayant un impact sur vous, nous vous invitons fortement à adresser vos questions à votre gestionnaire, qui pourra y répondre.

Nous vous rappelons que, malgré un certain ralentissement au cours de la période estivale, le contexte de pandémie est toujours présent et les besoins sont toujours très différents qu'en situation dite « normale », ce qui explique que certaines mesures découlant de l'arrêté soient toujours en place, et que d'autres pourraient encore s'ajouter.

Au nom de l'organisation, je souhaite vous remercier chaleureusement pour tout le travail accompli jusqu'à présent, et pour celui à venir. Notre direction est bien consciente des désagréments qui peuvent être vécus par certaines personnes, et c'est pourquoi nous nous engageons à réévaluer sur une base régulière la nécessité des mesures liées à l'arrêté ministériel.